

**N° 6056<sup>15</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

---

**PROJET DE LOI**

**relative aux licences des contrôleurs de la circulation aérienne  
et transposant la directive 2006/23/CE du 5 avril 2006 du Par-  
lement européen et du Conseil concernant une licence commu-  
nautaire de contrôleur de la circulation aérienne**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(16.7.2010)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 15 juillet 2010 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**relative aux licences des contrôleurs de la circulation aérienne  
et transposant la directive 2006/23/CE du 5 avril 2006 du Par-  
lement européen et du Conseil concernant une licence commu-  
nautaire de contrôleur de la circulation aérienne**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 juillet 2010 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 18 décembre 2009, 4 mai 2010 et 29 juin 2010;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 16 juillet 2010.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges SCHROEDER

